



Nombre de conseillers.....42
 En exercice..... 42
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....7
 Excusés..... 0
 Absent..... 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 OCTOBRE 2024**

**N°2024-10-19 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
 L'ASSOCIATION ARGILE ARTS POUR L'ACHAT D'UN FOUR CÉRAMIQUE**

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241017-2024-10-19-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2024
 Date de réception préfecture : 23/10/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. BARATTA, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande du 6 juillet 2024 par laquelle Madame NACEUR, Présidente de l'association Argile Arts, sollicite le concours financier de la Commune pour la participation à l'achat d'un four céramique ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant que l'association Argile Art est implantée dans notre commune depuis de nombreuses années et qu'elle contribue activement à la vie culturelle et associative locale ;

Considérant que la subvention accordée est inférieure à 23 000 € et que la signature d'une convention de subvention n'est donc pas obligatoire, conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'association permet un accès à l'art pour tous les publics grâce à ses ateliers et événements, en cohérence avec les objectifs culturels de la Commune ;

Considérant que le remplacement du four céramique est indispensable à la poursuite des activités de l'association ;

Considérant que les ressources financières actuelles de l'association ne permettent pas de financer cet équipement en totalité ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan souhaite apporter son soutien à l'association Argile Arts ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 euros à l'association Argile Arts de Livry-Gargan afin de soutenir l'association dans son développement.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-19-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.